

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-048/U

**Accordant une autorisation de nouvelle installation d'une enseigne
au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu la demande d'autorisation préalable présentée le 12/06/2025 par CG Audition représentée par Madame Claire GRESEQUE, domiciliée 11b place de la Flette 69510 SOUCIEU-EN-JARREST, enregistrée sous la référence AP 069 176 25 00001 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation d'une enseigne parallèle à la façade et d'une enseigne en drapeau,
- Sur un bien situé 11bis place de la Flette 69510 SOUCIEU-EN-JARREST (parcelle AB0976),

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R581-58 à R581-65 ;

ARRÊTEArticle unique

La demande est **ACCORDÉE** dans le respect du projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 07/07/2025
Le Maire,
Arnaud SAVOIE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Publié le : **08 JUIL. 2025**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux ; cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).